

## VERRE : CAHIER DE REVENDICATIONS 2025-2026

### 1. PREAMBULE

Depuis son entrée en fonction, le nouveau gouvernement se veut un gouvernement de destruction. Alors qu'elle a démontré toute son utilité depuis plus de 75 ans, la concertation sociale est mise à mal, par la rupture unilatérale d'accords et de conventions collectives.

L'OIT a conclu que la loi de 96 relative à la compétitivité et à l'encadrement des salaires constitue une violation de la convention n° 98 de l'OIT sur le droit d'organisation et de négociation collective. La loi porte atteinte à l'autonomie des interlocuteurs sociaux pour négocier collectivement les salaires. L'OIT fait valoir qu'il n'appartient pas au gouvernement, par le biais d'une loi, de déterminer les critères dans lesquels les négociations salariales doivent avoir lieu. La loi n'est pas temporaire et ne peut donc pas être défendue par le gouvernement comme une mesure d'urgence.. Or, des salaires bruts plus élevés constituent la première et la meilleure garantie de revenu pour les travailleurs et sont également essentiels pour le financement de la sécurité sociale

À l'heure où tout le monde doit travailler plus longtemps, où il n'existe plus de politique pour une fin de carrière digne, où le statut des travailleurs est de plus en plus érodé et où la flexibilité du travail devient totalement sans bornes, nous vous interrogeons donc sur : comment allez-vous faire en sorte que les travailleurs puissent réellement travailler dignement jusqu'à la fin de leur carrière ?

Nous tenons à souligner notre volonté forte de pouvoir négocier des améliorations substantielles des conditions de travail, tant pour les travailleurs plus âgés que pour les plus jeunes, et envisager des carrières faisables dans le secteur.

Nous attendons de votre part des propositions concrètes qui puissent constituer la base d'un débat sérieux dans le plus grand respect de la concertation sociale et des travailleurs que nous représentons.

### 2. GENERAL

- Prolongation des accords existants
- Durée : du 01.01.2025 au 31.12.2026
- Accord ouvert (aussi pour les miroiteries) / Liberté de négociation dans les entreprises
- Application intégrale des accords sectoriels précédents

### 3. POUVOIR D'ACHAT

- Augmentation du salaire sectoriel minimum ainsi que des primes d'équipe sectorielles minimums
- Implémentation de l'accord du gouvernement en matière de pouvoir d'achat
- Optimisation du mécanisme d'indexation : conclusion de l'étude prévue par la CCT 2023/2024  
Maintien du système actuel
- Barémisation des salaires

### 4. SECURITE D'EXISTENCE

- Augmentation et indexation de l'indemnité de sécurité d'existence à appliquer à toutes les formes de chômage temporaire
- Instaurer un complément patronal de sécurité d'existence en cas de maladie ou accident

## **5. FIN DE CARRIERE/CREDIT-TEMPS**

- Reconductio[n] de tous les régimes
- Complément crédit-temps fin de carrière à charge des entreprises
- Mise en place du complément patronal pour les crédit-temps « fin de carrière » à 1/5 et à mi-temps
- Complément emploi fin de carrière
- Prime de jubilé au montant maximum autorisé

## **6. HUMANISATION DU TRAVAIL ET PENIBILITE**

- Amélioration de la prise en compte de l'âge et de l'ancienneté

## **7. FLEXIBILITE**

- Contrôle syndical sur toutes les heures supplémentaires
- Contrôle syndical de la sous-traitance
- Interdiction flexijobs
- Interdiction contrat intérim à durée indéterminée

## **8. MOBILITE**

- Remboursement à 100% du coût d'un abonnement social dès le 1er km et indexation pour tous les modes de transport
- Indemnité vélo : adaptation automatique au maximum

## **9. TRAVAIL SYNDICAL**

- Amélioration des seuils et du statut
- Amélioration des missions syndicales.
- Prime syndicale: adaptation automatique au plafond légal

## **10. FORMATION**

- Définition et encadrement de la formation informelle dans les plans de formation
- Contrôle du respect de la formation individuelle aussi bien la durée (5 jours/an/travailleur) que le contenu.

## **11. HARMONISATION OUVRIERS-EMPLOYES**

## **12. DROIT A LA DECONNEXION**

- Élaboration d'une CCT sectorielle
- Intégration des aspect liés à l'intelligence artificielle dans cette CCT : concertation avec les syndicats sur l'introduction, l'utilisation et la gestion d'outils IA